

ÉDITION
2026

AVIGNON
Ville d'exception

GRAND
AVIGNON



DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

LES RISQUES MAJEURS À AVIGNON

Document à conserver

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES



Cécile HELLE
Maire d'Avignon

Recenser les risques majeurs, informer sur l'organisation des différentes alertes, des secours et des mesures de sauvegarde, rappeler les conduites à tenir en cas de catastrophe naturelle...

Tel est l'objectif du DICRIM, document d'information communale réactualisé face aux enjeux actuels et complémentaire à notre Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document réglementaire permet à chacune et chacun de connaître les consignes de sécurité et d'agir de concert pour adopter les gestes et les comportements adaptés face aux différentes crises. Par sa position géographique, le territoire avignonnais est potentiellement soumis à certains de ces risques majeurs, un territoire attractif et plébiscité pour lequel nous œuvrons au quotidien afin de le préserver.

Faire d'Avignon une cité plus verte et plus vertueuse, la préparer notamment aux enjeux du changement climatique, c'est aussi l'une des priorités de notre politique environnementale qui anticipe les évolutions d'avenir et protège les habitants.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas d'événement majeur ?	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Le risque inondation	8
Le risque feux de forêt	12
Le risque météorologique	14
Le risque mouvement de terrain	16
Le risque sismique	18
Le risque radon	20
Le risque rupture d'ouvrage	22
Les risques technologiques	24
La menace terroriste	26
Avant l'événement : comment se préparer ?	28
Après l'événement : que faire ?	29
Bulletin Télé-Alerte	31
Récapitulatif des conduites à tenir	32

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "**risque majeur**", on distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle, liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une **importante gravité** en termes de victimes ou de dommages matériels.



Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par la Préfecture de Vaucluse ([consultable sur www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la commune d'Avignon a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et l'**organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins des populations.

LISTE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE :

- Inondation
- Feu de forêt
- Météorologique
- Mouvement de terrain
- Sismique
- Radon
- Rupture d'ouvrage
- Technologiques
- Menace terroriste

Numéro en lien avec le **Poste de Commandement Communal** :

Mairie : **04 90 80 80 00**



Vue de la Mairie

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR?

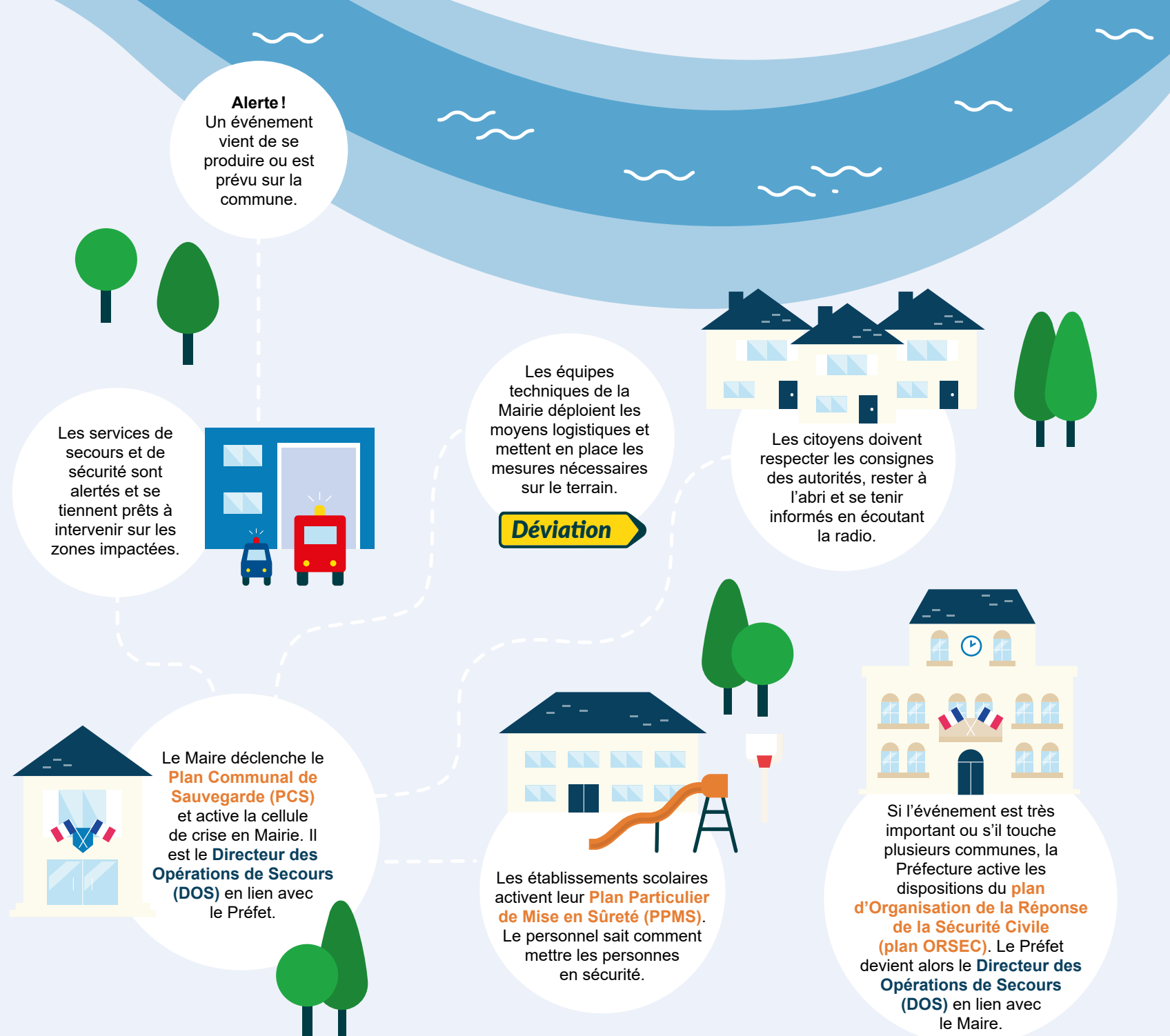
L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs où chacun a son rôle à jouer.

La commune se dote d'une **cellule de crise** à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement. (opérations de terrain, communication avec les services de secours et la population...).

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement (*numéro disponible sur la page précédente*).

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

Elle prend alors en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



Les panneaux lumineux

Un panneau pour les îles Barthelasse et Piot situé côté pont Daladier informe les habitants lors des inondations.



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, de la Police Municipale et des services de secours pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



Automate d'appels

La Mairie peut vous contacter directement par téléphone grâce à son automate d'appels de masse (page 31).



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux supports officiels des autorités (site internet et Facebook de la ville).

Préfecture :

✕ @Prefet84

Mairie :

f Ville d'Avignon

📷 Villedavignon



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio.

Ici Vaucluse :
100.4 FM



FR-Alert

FR-Alert, déployé depuis 2022, est un système d'alerte qui prévient en temps réel toute personne via son téléphone portable de sa présence dans une zone de danger.

Ce dispositif est déclenché par la Préfecture et non la mairie, le distinguant de l'automate d'appels.

L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centres d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la commune peuvent être mobilisés (gymnases) tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou un hébergement d'urgence). **Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.**

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.



Gymnase

Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement.

Le ruissellement comprend l'ensemble des circulations d'eau sur les versants, en dehors des cours d'eau. Il s'intensifie lorsque les eaux de pluie ne parviennent pas à s'infiltrer dans les sols et peut conduire à l'inondation de secteurs pourtant éloignés des cours d'eau, notamment les zones basses (cuvettes).

Il peut être aggravé par l'engorgement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses. **L'imperméabilisation du sol** par les aménagements (bâtis, voiries, parkings...) et **certaines pratiques agricoles** peuvent limiter l'infiltration des précipitations et accentuer le ruissellement.

Le risque sur le territoire d'Avignon

Les cours d'eau de la commune d'Avignon sont soumis à des **phénomènes de débordement** pouvant provoquer des inondations.

Lors d'épisodes de précipitations intenses, ces inondations peuvent également être provoquées par la saturation et/ou le refoulement des réseaux d'eaux pluviales.



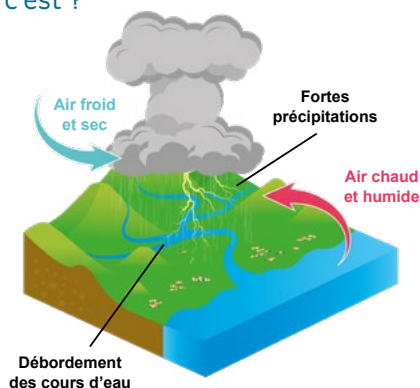
© Ville d'Avignon

L'épisode méditerranéen, qu'est-ce que c'est ?

Les épisodes méditerranéens sont liés à des remontées **d'air chaud et humide** en provenance de Méditerranée qui rencontrent de **l'air froid d'altitude**.

La masse d'air devient alors instable et orageuse provoquant des pluies intenses et des cumuls importants.

Ce phénomène peut se produire toute l'année mais est **plus fréquent en automne**.



Les crues historiques

Avignon a été impacté par des crues tout au long de son histoire (mai 1856 – crue historique de période de retour 100 ans, octobre 1907, novembre 1935, novembre 1951, septembre 2002, etc.). **La plus récente est celle de 2003.**

De nombreux repères sont également installés sur la commune et rappellent le niveau des **Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)** vécues sur le territoire. Par exemple le repère de la porte du rocher recense certaines des marques passées (repère situé au bord de la D225 à la sortie de la porte du rocher).



échelle limnimétrique
© Ville d'Avignon

Ces repères sont consultables sur le site :

<https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/>

Les niveaux de vigilance « crues »

Il est également possible de suivre l'évolution **du Rhône et de la Durance** grâce aux cartes de vigilance « crues » disponibles sur le site **www.vigicrues.gouv.fr**.

Ces cartes de vigilance concernent les cours d'eau surveillés par l'État. Les tronçons du Rhône et de la Durance peuvent être affectés d'une couleur en fonction du niveau de risque de crue envisagé dans les 24 prochaines heures.



Pas de vigilance particulière requise.



Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.



Consultable sur le site
www.vigicrues.gouv.fr

En supplément de cette vigilance hydrologique, une vigilance météorologique émise par Météo France informe les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Les niveaux de vigilance sont détaillés à la page 15.



LA CARTE DU RISQUE INONDATION SUR AVIGNON



0 1 2 km

Aléa - Inondation

Zone inondable du PPRI Rhône

Autres zones inondables

Repères de crues

Sources : IGN - Admin Express (2023), IGN - BD Topo (2023), CA Grand Avignon - Schéma Directeur d'Aménagement de la roubine Morieres-Cassagne (2021)

LES BONS RÉFLEXES

■ AVANT L'INONDATION

- Informez-vous sur le risque
- Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages
- Mettez les **produits dangereux ou polluants au sec** et **surélevez le mobilier**
- Préparez une **réserve d'eau potable et de nourriture**
- Préparez son **kit d'urgence** (voir à la fin du document)

■ PENDANT L'INONDATION



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers...)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Écoutez la radio Ici Vaucluse 100.4 FM



Si besoin, **coupez l'électricité, le gaz** et fermez les ouvertures



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en parkings souterrains **sauf en cas de consignes des autorités**



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri



Ne tentez **jamais** de circuler dans une zone inondée



Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

■ APRÈS L'INONDATION

- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne **rétablissez les réseaux** qu'après vérification technique
- Assurez-vous que **l'eau du robinet est potable**
- Faites l'**inventaire des dégâts**



LE RISQUE FEUX DE FORÊT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

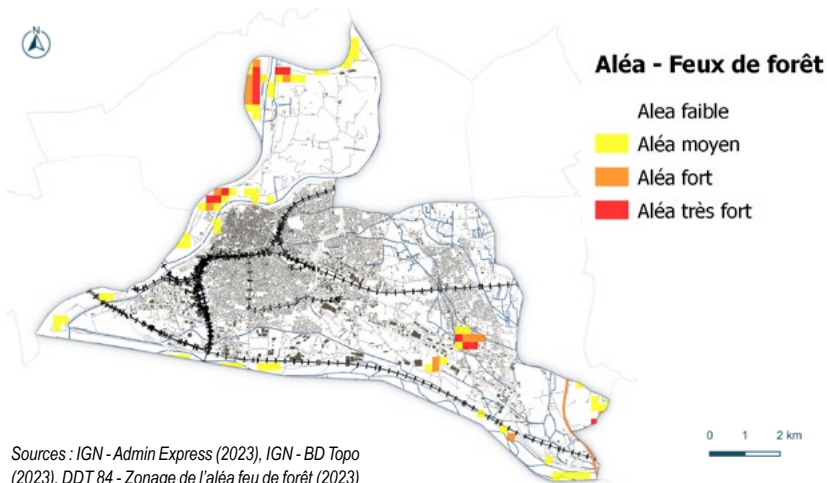
En juin 2023 est mis en place la Météo des forêts, un outil à disposition des citoyens, qui indique le niveau de danger de feu par départements (en métropole et en Corse) pour les deux prochains jours. Ces niveaux (du vert au rouge) sont présentés sous forme de carte pendant toute la durée de la période estivale.

Le risque sur le territoire d'Avignon

La commune d'Avignon a connu un nombre important d'incendies ces quarante dernières années.

La ville d'AVIGNON a mis en place un Schéma Communal de défense extérieure contre les incendies approuvé par le conseil municipal du 24 février 2024. Un arrêté portant sur le débroussaillage des parcelles privées a été pris le 11 juillet 2023, rappelant les obligations en la matière pour les propriétaires concernés. Ces mesures et obligations s'appuient sur les arrêtés préfectoraux pris concernant notamment l'accès aux massifs forestiers. Retrouvez toutes ces informations sur le site internet de la commune rubrique Ma ville/environnement.

Afin de réduire la vulnérabilité face aux feux de forêt, un PDFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies) a été mis en place dans le Vaucluse.



LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers...)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Si besoin, coupez l'électricité, le gaz et fermez les ouvertures



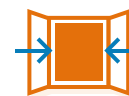
Ne provoquez pas de flamme, ni d'étincelle
Ne pas fumer



Écoutez la radio Ici Vaucluse 100.4 FM



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri



Fermez les ouvertures



Dégagez les **voies d'accès**

À l'intérieur et **jusqu'à une distance de 200m** d'espaces naturels sensibles au feu de forêt (bois, landes, maquis, garrigues, plantations, et reboisements), respectez ces consignes :

- Interdiction de porter ou d'allumer du feu
- Interdiction de fumer
- Ne pas pratiquer une activité susceptible de provoquer des étincelles
- Emportez vos déchets

OLD - (Obligation Légale de Débroussaillage)

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur **les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés** (article 322-3 du Code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son locataire non saisonnier de débroussailler :

- Dans un rayon de 50 m minimum autour des constructions situées en zone urbaine
- De part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de 10 m (5m de chaque côté).

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- Assurer sa protection, en protégeant sa maison et son terrain
- Protéger la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété
- Sécuriser les personnels sapeurs-pompiers pour la lutte contre l'incendie
- Être en conformité vis-à-vis de la réglementation



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.



Vent fort et tempête

Régulièrement, des **vents violents** et des **tempêtes** soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.

La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur le territoire national.

Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure à 36°C le jour et supérieure à 21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs). Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.



Fortes chutes de neige et grand froid

En cas de fortes **précipitations neigeuses**, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.

Une vague de **grand froid** est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Pollution de l'air

On définit un épisode de pollution de l'air par **une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants** dans l'air, qui peut être dû aux **conditions météorologiques**, notamment dans les situations stables (peu ou pas de vent) et en période estivale (chaleur et ensoleillement) ; à **l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent** ; à l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités agricoles, le chauffage domestique...

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers...)



Écoutez la radio Ici Vaucluse 100.4 FM

En cas de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous gariez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 L d'eau/jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous régulièrement la peau
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Pollution

- Une circulation différenciée peut être mise en place
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort

Risque de fortes chutes de neige

AVANT

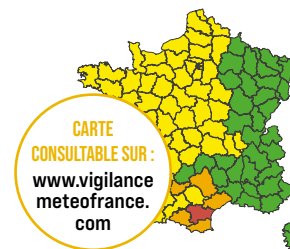
- Protégez les installations contre le gel
- En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières

PENDANT

Dès l'apparition d'une couche de neige importante :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO POUR ALERTER



NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous informé et conformez-vous aux consignes des autorités.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Le risque sur le territoire d'Avignon

La commune est concernée par les phénomènes **d'éboulements rocheux, de retrait-gonflement des argiles et d'affaissements/effondrements d'origine non anthropique.**

Effondrement de cavités souterraines

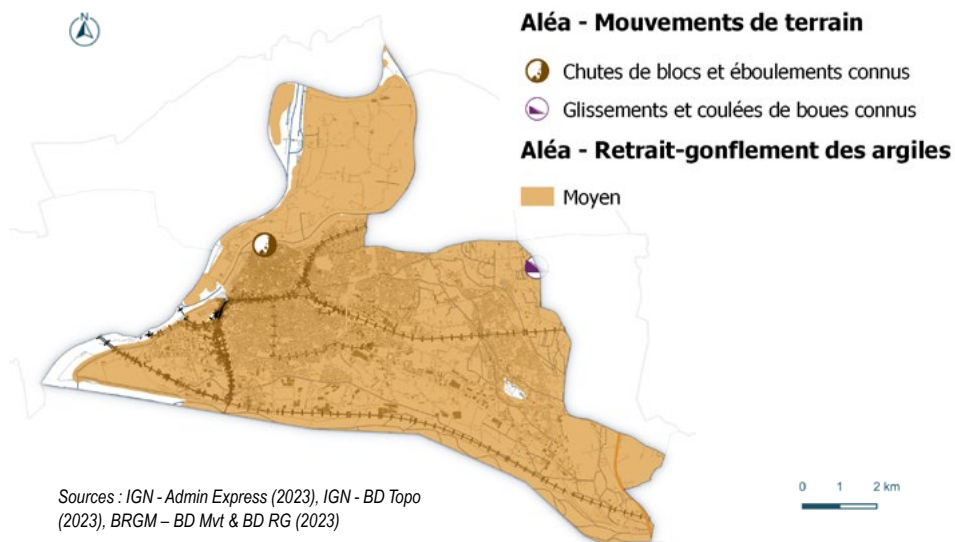
Il s'agit d'un **mouvement gravitaire** particulier, résultant d'une rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche de sous-sol. Ces **cavités** souterraines peuvent être d'origine naturelle (creusées par l'eau), ou anthropique (tunnels, réseaux).

Éboulements et chutes de blocs

Ce sont des **chutes d'éléments rocheux** résultant de l'action de la pesanteur. Les secteurs touchés sont le Rocher des Doms.

Retrait gonflements des argiles

Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des **dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures.**



LES BONNES RÉFLEXES

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des **autorités** (Mairie, pompiers...)



Éloignez-vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé



Mettez-vous à **disposition des secours**

APRÈS



Prenez contact avec la **Mairie** et votre **compagnie d'assurance**



Conformez-vous aux **consignes** données, entamez les **démarches pour l'indemnisation du sinistre**





LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

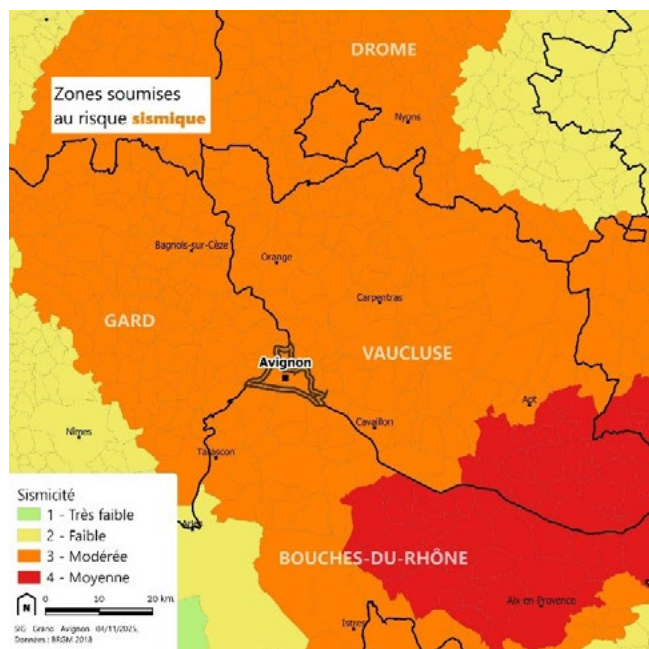
Le risque sur le territoire d'Avignon

Le risque sismique sur la commune est de niveau **modéré**. Cela correspond à un **niveau 3 sur 5** que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.

Le risque sismique dans le Vaucluse est lié au contexte tectonique du Massif Central, de l'arc alpin et aux mouvements qui les caractérisent. La présence de **failles actives** ainsi que les mouvements que subissent ces massifs forment un contexte régional exposé à l'aléa sismique.

La région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) est la plus soumise au risque sismique de tout le territoire métropolitain.

On dénombre plusieurs séismes de grande ampleur comme le séisme de Lambesc le 11 juin 1909 (magnitude 6) qui a fait 46 victimes.



LES BONS RÉFLEXES

AVANT LA SECOUSSE



Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité



Fixez, si possible, les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés

PENDANT LA SECOUSSE



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



En voiture, arrêtez-vous mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres... Ne sortez pas avant la fin de la secousse

APRÈS LA SECOUSSE



Coupez le gaz et l'électricité



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Écoutez la radio Ici Vaucluse 100.4 FM



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri



Sortez du bâtiment, rejoignez une zone de couverture



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



LE RISQUE RADON

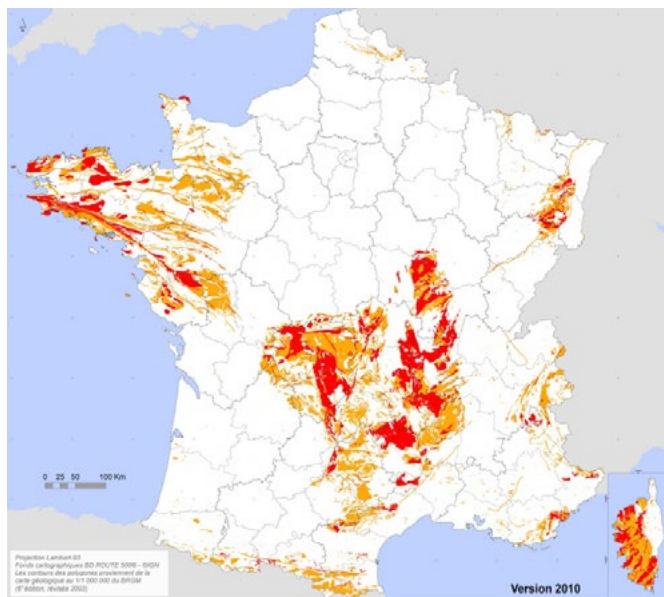
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans certains sols et certaines roches (granitique et volcanique).

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. **Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.**

Le risque sur le territoire d'Avignon

Sur la commune, le risque est de **catégorie 1** (faible) sur une **échelle nationale de 3**. Le risque est principalement pour la santé : à long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.



Carte nationale du potentiel radon des formations géologiques

2010

(Sources : IRSN et ASN)



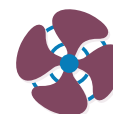
LES BONS RÉFLEXES



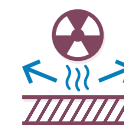
N'obstruez pas les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et nettoyez-les régulièrement



Aérez quotidiennement votre domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes/ jour



Veillez à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et changez les filtres régulièrement



Assurez-vous de l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, réseaux)



Améliorez, rétablissez ou mettez en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de votre domicile

De manière générale, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.





LE RISQUE RUPTURE D'OUVRAGE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement la vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures ou encore à la production d'énergie électrique.

En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait une onde de submersion très destructrice.

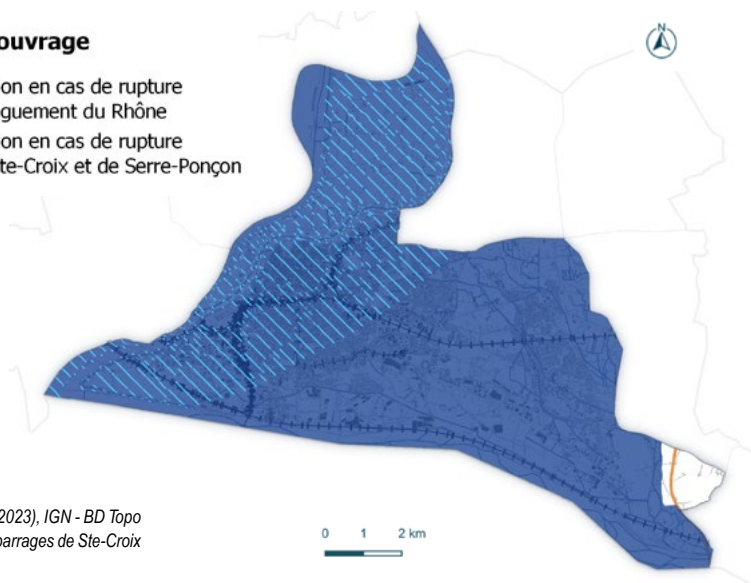
Le risque sur le territoire d'Avignon

Chaque ouvrage fait l'objet d'une surveillance constante, sous le contrôle des différents services de l'État. La fréquence des examens permet la détection précoce de toute anomalie. Plusieurs niveaux d'alerte des autorités et populations sont prévus selon l'état de gravité de la situation.

La commune d'Avignon peut être concernée par la rupture des barrages Serre-Ponçon et Sainte-Croix, ainsi que par ceux gérés par la compagnie nationale du Rhône (Bollène, Caderousse, Avignon). Les barrages Serre-Ponçon et Sainte-Croix sont dotés de Plan Particuliers d'intervention (PPI), qui définissent l'organisation des opérations de secours en cas d'accident. À titre indicatif, l'onde de submersion engendrée par la rupture du barrage de Serre-Ponçon arriverait en 12h à Avignon.

Aléa - Rupture d'ouvrage

- Onde de submersion en cas de rupture du système d'endiguement du Rhône
- Onde de submersion en cas de rupture des barrages de Ste-Croix et de Serre-Ponçon



Sources : IGN - Admin Express (2023), IGN - BD Topo (2023), DREAL PACA - PPI des barrages de Ste-Croix et Serre-Ponçon (2012)

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Informez-vous sur le risque
- Repérez les points hauts ou éloignés des cours d'eau vers lesquels se réfugier

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers...)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Éloignez-vous le plus possible des cours d'eau



Écoutez la radio Ici Vaucluse 100.4 FM



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri



Ne circulez jamais dans une zone inondée. 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en parkings souterrains sauf en cas de consignes des autorités

APRÈS

- Continuez à suivre les consignes des autorités
- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique et assurez-vous que l'eau du robinet soit potable
- Faites l'inventaire des dégâts



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le risque TMD à Avignon

À Avignon, le trafic des matières dangereuses se concentre sur l'autoroute A7, les différents axes routiers, ferroviaires et fluviaux qui traversent la commune. Par ailleurs, deux canalisations souterraines de gaz parcourent la commune ainsi qu'une canalisation d'hydrocarbures (SPMR).

Les secteurs en bordure de ces axes peuvent être concernés directement en cas d'accident.



SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion...) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger



Numéro d'identification de la matière

Le risque Industriel à Avignon

Le risque industriel concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les populations, les biens et l'environnement.

La France possède une législation spécifique réglementant le fonctionnement des établissements industriels présentant des nuisances ou des dangers pour l'environnement et pour l'être humain : c'est la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

La directive européenne Seveso II classe les entreprises à risques qui utilisent des produits ou procédés de fabrication dangereux (**Seveso seuil haut ou Seveso seuil bas**). Elle impose la maîtrise des dangers liés aux activités industrielles à haut risque

À Avignon, il n'y a pas d'industrie classée SEVESO, mais 13 ICPE sont recensées sur le territoire.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Informez-vous sur l'existence d'un risque à proximité
- Estimez votre propre vulnérabilité par rapport au risque

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers...)



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri



Coupez le gaz et l'électricité



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



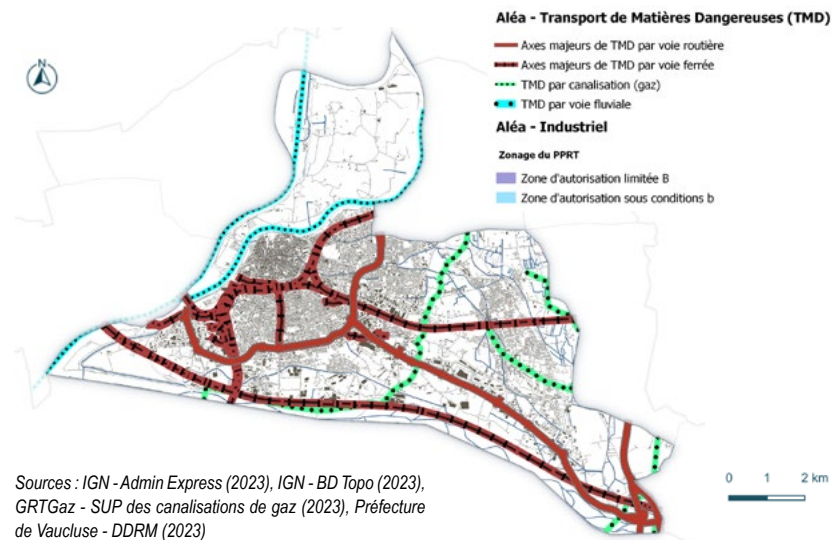
Écoutez la radio Ici Vaucluse 100.4 FM



Éloignez-vous de la zone de danger

APRÈS

- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de la zone impactée
- Aérez les locaux exposés





LA MENACE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le plan vigipirate

C'est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste. Il se compose de deux parties :

- un **document public**, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>).

- un **document classifié** «confidentiel défense», destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan **VIGIPIRATE** comporte trois niveaux :

NIVEAUX

DESCRIPTIF



Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.



Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de culte...).

Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.



Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.



FAIRE FACE
ENSEMBLE



Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER



2. SE CACHER



3. ALERTER



4. RÉSISTER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- Une bouteille d'eau potable / pers.
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés...)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur
- Un moyen de paiement (monnaie, CB)

BON À SAVOIR

Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sécurité en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri...). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS : <http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

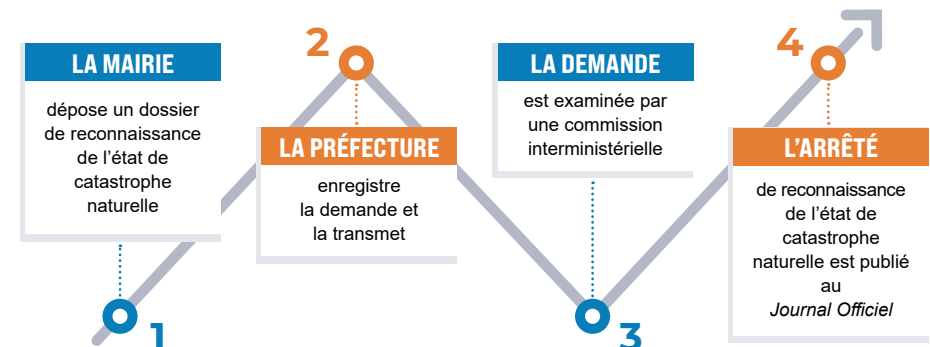
LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES (À COMPLÉTER)

🏠 Mairie 04 90 80 80 00	☔ Assurance
🏛️ Préfecture 04 88 17 84 84	👨 Médecin de famille
⚡ Urgence électricité	📖 École(s) des enfants
🔧 dépannage	🏥 Hôpital
🔥 Urgence gaz n° vert	👤 Proches à contacter
💧 Service des eaux	

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :



RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle





Chaque membre d'un m  me foyer peut s'inscrire individuellement, d  s lors qu'il dispose d'un num  ro de t  l  phone.

La Ville d'Avignon est   quip  e d'un automate d'appel, un syst  me permettant d'informer rapidement la population en cas de survenue d'un risque majeur.

L'inscription    ce dispositif est enti  rement **gratuite** et ouverte non seulement aux habitants d'Avignon, mais   galement    toute personne **y travaillant,   tudiant, ou fr  quentant r  guli  rement la commune** (utilisateurs des parkings relais, visiteurs r  guliers, etc.).

La proc  dure    suivre pour s'inscrire sur l'automate d'appel :

→ <https://www.avignon.fr/ma-ville/alertes-infos-risques-majeurs>

→ Cliquer sur le lien en bas de la page (Je m'inscris pour   tre inform  (e) automatiquement)

Une fois sur la plateforme, il vous suffit de cr  er un compte en renseignant vos informations personnelles :

-   tat civil,
- Adresse compl  te (ou lieu de travail pour les personnes exer  ant    Avignon sans y r  sider),
- Num  ro de t  l  phone (fixe ou mobile),
-   ventuellement d'autres moyens de contact (adresse e-mail, num  ro secondaire),
- Et un mot de passe pour s  curiser votre espace personnel.

LES R  SERVES COMMUNALES

La r  serve communale est compos  e de citoyens b  n  voles. Plac  e sous l'autorit   du maire, la r  serve intervient dans des actions de sauvegarde, soutien et assistance    la population et en appui des services municipaux et de secours, sans s'y substituer.

➔ Vous   tes nouvellement habitant sur l'  le de la Barthelasse ou l'  le Piot ?

La r  serve pour ces   les concerne uniquement le risque inondation. Rapprochez-vous de votre mairie de quartier pour   tre mis en relation avec la R  serve Communale de S  curit   Civile (RCSC).

➔ Pour la ville d'Avignon, une r  serve citoyenne existe avec des missions plus larges. Pour y participer ou obtenir des informations, contactez : vie.participative@mairie-avignon.com

Vous   tes volontaire, souhaitez   tre sensibilis   aux risques majeurs et participer    la s  curit   de la population ? Rejoignez une r  serve communale !

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers...)



Écoutez la radio
Ici Vaucluse
100.4 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri

■ À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB...)

■ LIENS UTILES

- Météo France : www.meteofrance.com
- Mairie : www.avignon.fr
- Préfecture : www.vaucluse.gouv.fr
- Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

■ NUMÉROS UTILES

15 SAMU

17 Police nationale

18 Pompiers

112 Appel d'urgence

114 Appel d'urgence pour sourds et malentendants

MAIRIE
D'AVIGNON

Pl. de l'Horloge
84000 Avignon

☎ **04 90 80 80 00**

Dans le cadre d'une opération
portée par le Grand Avignon

